

Avis de convocation / avis de réunion

SCPI AEDIFICIS

Société Civile de Placement Immobilier au capital social initial de 760 000 euros

Siège social : 11 Allée du Président Roosevelt – 31000 TOULOUSE

RCS TOULOUSE 852 697 861

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 12 JUIN 2020

Les Associés de la Société AEDIFICIS sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, le 12 juin 2020 à 14 heures, au 11 Allée du Président Roosevelt – 31000 TOULOUSE.

Dans le contexte de l'épidémie de Covid-19 et sur le fondement des dispositions de l'article 4 de l'ordonnance n°2020-321 du 25/03/2020, cette assemblée se déroulera à huis clos (hors la présence physique des associés), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour exposé ci-après :

1. Rapport de la Société de Gestion sur l'activité de la SCPI durant l'exercice clos le 31/12/2019
2. Rapport du Conseil de Surveillance sur la gestion de la SCPI durant l'exercice clos le 31/12/2019,
3. Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2019 et sur les conventions visées par l'article L. 214-106 du Code monétaire et financier,
4. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2019,
5. Approbation des conventions réglementées entre la SCPI et la Société de gestion,
6. Constatation de la variation nette du capital de la Société à la clôture de l'exercice,
7. Quitus à la Société de Gestion,
8. Quitus au Conseil de Surveillance,
9. Approbation de l'affectation du résultat au 31 décembre 2019 et fixation du dividende le cas échéant,
10. Approbation des valeurs de la SCPI,
11. Autorisation de contracter des emprunts, de procéder à des acquisitions à terme, et de donner des garanties.
12. Approbation du règlement intérieur du Conseil de surveillance,
13. Rémunération des membres du conseil de surveillance.
14. Pouvoirs en vue des formalités.

Il est rappelé l'importance pour les Associés de participer à cette Assemblée, qui ne peut valablement délibérer, sur première convocation, que si les Associés présents ou représentés, qui se seront exprimés, détiennent au moins le quart du capital de la Société AEDIFICIS.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de l'Assemblée Générale réunie su première convocation, l'Assemblée Générale devra alors se réunir une seconde fois, à huis clos, le mardi 30 juin 2020 à 10h au 11 Allée du Président Roosevelt – 31000 TOULOUSE.

TEXTE DES RESOLUTIONS**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE****PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale ordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture des rapports de la société de gestion, du conseil de surveillance et du commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2019, approuve les comptes de cet exercice tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale ordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité pour les assemblées générales ordinaires, constate que le capital social s'élevait, à la clôture de l'exercice, à 895 000 euros soit une augmentation de 135 000 euros par rapport au montant du capital social constaté lors de la constitution de la société.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité pour les assemblées générales ordinaires, donne quitus de sa mission à MIDI 2i pour l'exercice clos le 31 décembre 2019.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil de surveillance, en approuve les termes et donne quitus de sa mission au conseil de surveillance pour l'exercice clos le 31 décembre 2019.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les opérations visées à l'article L. 214-106 du Code monétaire et financier, approuve les conventions qui y sont visées.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité pour les assemblées générales ordinaires, constate et affecte le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019 comme suit :

Résultat de l'exercice (perte)	(19 884)€
Report à nouveau antérieur	0€
RESULTAT DISTRIBUABLE	0€

AFFECTATION	
DISTRIBUTION DE DIVIDENDES	0€
Dont acomptes déjà versés	0€
Report à nouveau du solde disponible	0€
Prime d'émission prélevée au cours de l'exercice pour reconstituer le report à	0€

nouveau par part	
REPORT À NOUVEAU APRÈS AFFECTATION	(19 884)€

SIXIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale ordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance de l'état annexé au rapport de gestion, approuve cet état dans toutes ses parties ainsi que les valeurs de la société arrêtées au 31 décembre 2019, telles qu'elles lui sont présentées et qui s'établissent comme suit :

Valeur	Montant	Valeur par part en euro
Valeur comptable	1 037 916€	1 159,68€
Valeur de réalisation	1 037 916€	1 159,68€
Valeur de reconstitution	1 153 240€	1 288,54€

SEPTIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale ordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de la Société de Gestion et de l'avis favorable du Conseil de Surveillance, autorise la Société de Gestion, au nom et pour le compte de la Société, à contracter des emprunts et à assumer des dettes court ou long terme, et consentir des garanties et sûretés réelles portant sur le patrimoine, dans le cadre des emprunts contractés par la Société dans la limite de 40% de la valeur d'expertise des actifs immobiliers de la SCPI détenus directement ou indirectement à la date de clôture du dernier arrêté comptable.

Cette autorisation est valable jusqu'à la réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2020.

La société de gestion devra, sous sa responsabilité, obtenir des prêteurs une renonciation expresse à leur droit d'exercer une action contre les associés, de telle sorte qu'ils ne pourront exercer d'actions et de poursuites que contre la SCPI et sur les biens lui appartenant.

HUITIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale ordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité pour les assemblées générales ordinaires, prend acte du projet de règlement intérieur du Conseil de surveillance, et décide d'adopter dans toutes ses dispositions, avec effet immédiat, ledit règlement intérieur dont une copie sera annexée aux présentes.

NEUVIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale ordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité pour les assemblées générales ordinaires, décide, pour l'exercice 2020, de ne pas allouer de jetons de présence aux membres du conseil de surveillance.

DIXIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale ordinaire délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue d'accomplir les formalités légales de dépôt et de publicité où besoin sera et d'une manière générale, faire le nécessaire.